

SEANCE DU 25 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Maixent de Beugné se sont réunis à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Mme TRANCHET Myriam, MM GIRARD Régis, BONNET Laurent, LAFONTAINE Gilles, Mmes BERTALOT Sylvaine, MUDET Anne, MM ROYER Patrice, BERNARD Gaël, BAILLY Hugo, MARAIS Julien, formant l'ensemble des membres en exercice, le Conseil étant composé de 11 membres

Excusé : M. CHATELLIER Mickaël

Mme BERTALOT Sylvaine a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. **Approbation du CM du 25 juillet 2024.**
2. **Intervention de M. Lavoie Jérôme pour présentation de la course de rallye pour « Louis et Toi ».**
3. **Convention d'adhésion au service d'instruction des actes et autorisations du droit des sols.**
4. **Subventions aux associations communales et hors commune.**
5. **Plan Communal de Sauvegarde.**
6. **Convention pour déposer la toile du retable de l'église à l'abbaye de Celles sur Belle.**
7. **Questions diverses.**

1 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25/07/2024

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2 - Intervention de M. Lavoie pour présentation de la course de rallye pour « Louis et toi »

Mme le maire informe le Conseil Municipal que M. Lavoie et son association Rallyteam 79 souhaite donner des informations sur la course de rallye prévue le 19 octobre sur la commune de Saint Maixent de Beugné. Course, dont les bénéficiaires seront reversés à l'association « pour Louis et toi ». M. Lavoie informe le Conseil Municipal qu'il est contraint d'annuler cette course du 19 octobre, car la FFSA (Fédération Française des Sports Automobiles) a, par une loi promulguée le 24 juin 2024, durci les normes de sécurité lors d'une course de rallye. M. Lavoie a pris connaissance de cette loi trop tard et est obligé de reporter la course de rallye à une date ultérieure.

3 - Convention d'adhésion au service d'instruction des actes et autorisations du droit des sols pour la période 2024 - 2027

Mme Le Maire donne lecture du courrier de la CCVG concernant l'adhésion au service commun pour l'instruction ADS (autorisations du droit des sols).

Elle rappelle au Conseil que par délibération du 16 mai 2017, le conseil communautaire de la CCVG a décidé de mettre en place un service commun prévu à l'article L5211.4.2 du Code Général des Collectivités Territoriales dont la mission est l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS). Une convention d'adhésion au service commun a été rédigée par la CCVG et s'applique à toutes les demandes et déclarations relatives à l'occupation du sol déposées en Mairie et porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des actes.

La commune est le guichet unique de dépôt des dossiers. Pour cela, elle est impliquée dans le processus d'instruction des actes délégués à la CCVG.

Le Président de la CCVG prend en charge l'organisation générale du fonctionnement du service ADS.

Les dispositions financières : pour l'instruction des demandes confiées à la CCVG, la répartition de la charge financière est effectuée de la manière suivante :

- La commune adhère au SIEDS pour le logiciel SIGIL

- La commune assume les frais inhérents à ses obligations (frais d'affranchissements)
- La CCVG assume les frais de fonctionnement du service

Compte tenu des missions exercées par le service instructeur de la CCVG, la communauté de communes facture à la commune un montant calculé selon un forfait à l'acte et au vu du nombre de dossiers déposés sur période de la convention. Le montant par acte facturé est de :

Acte d'urbanisme	Coût unitaire
Certificat urbanisme opérationnel (b)	95 €
Déclaration préalable (travaux et division)	95 €
Permis de démolir	84 €
Permis de construire	132 €
Permis d'Aménager	158 €

La présente convention est établie à compter du 1^{er} décembre 2024 jusqu'au 30 novembre 2027. La commune de Saint Maixent de Beigné s'engage sur cette durée à utiliser le service commun d'instruction ADS.

Toute modification de la convention sera effectuée par avenant.

Après délibération, le conseil Municipal accepte cette convention à l'unanimité et autorise Mme Le Maire à la signer.

4 - Subventions aux associations communales et hors commune

Le Conseil Municipal décide de verser des subventions pour l'année 2024 aux associations suivantes :

↵	Association Sportive (Foot)		160 €
↵	Société de Chasse La Fraternelle Saint-Maixent de Beigné (ACCA)	160 €	
↵	Association AMICALE Saint-Maixent de Beigné	160 €	
↵	Club des Aînés la Gaieté (Club du 3 ^{ème} Age) St-Maixent de Beigné		160
€			
↵	Anciens Combattants Saint-Maixent de Beigné	160 €	
↵	Association Gym Volontaire Saint-Maixent de Beigné	160 €	
↵	Association Beugn'aise (160 € + 50 € pour vin d'honneur du 14 juillet et « opération nettoyage »)	210 €	
↵	Association Beigné Patrimoine	160 €	
↵	Amicale des Sapeurs-Pompiers Coulonges sur l'Autize	50 €	
↵	APEL Ecole Notre-Dame Coulonges sur l'Autize	170 €	
↵	APE La Belle Etoile Coulonges sur l'Autize	170 €	
↵	Amicale des Donneurs de Sang Coulonges sur l'Autize	50 €	
↵	Inter-société	160 €	
↵	Urgences Patrimoine	1 000 €	

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité :

↵ Valide le montant versé à chaque association.

↵ Charge Mme Le Maire de réaliser toutes les démarches administratives et financières.

5 - Plan Communal de Sauvegarde

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que selon le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.731-3 et L.731-4, ainsi que le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatifs au Plan

Communal de Sauvegarde, la commune doit disposer d'une organisation de gestion de crise et de mobilisation des moyens présents dans la commune pour faire face aux catastrophes et sinistres majeurs.

Ce Plan Communal de Sauvegarde définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènements majeurs.

Mme le Maire présente au Conseil Municipal l'ensemble des personnes mobilisables et les différents moyens répertoriés en cas de déclenchement du Plan Communal de sauvegarde.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

↪ prend acte de ce Plan Communal de Sauvegarde

↪ charge Mme le Maire de rédiger l'arrêté municipal et de le transmettre aux autorités compétentes.

6 - Convention pour déposer la toile du retable de l'église à l'abbaye de Celles sur Belle

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la toile du retable se trouvant dans l'église de la commune doit-être mise en sécurité.

Le retable étant un objet classé, une demande d'autorisation de travaux pour procéder à la dépose de la toile a été adressé auprès des services de la DRAC Nouvelle Aquitaine.

Mme le Maire a fait une demande auprès du service patrimoine du département pour entreposer la toile à l'abbaye de Celles sur Belle, dans un bâtiment dédié à cet effet. Mais il faut, au préalable, l'accord du Conseil Municipal pour que Mme le Maire puisse signer une convention avec la mairie de Celles sur Belle et mettre ainsi en lieu sûr cette toile, en attendant sa future restauration.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité :

↪ Accepte que Mme le Maire signe la convention avec la mairie de Celles-sur-Belle

↪ Charge Mme le Maire à effectuer toutes les démarches administratives.

7 - Questions diverses

- Des entreprises vont être contactées pour leur demander d'établir un devis de travaux pour enduire les murs intérieurs de la nef de l'église.
- Commission pour le bulletin municipal le jeudi 26 septembre à 20h.
- Commission voirie le samedi 28 septembre à 10h.
- Prochain CM le 29 octobre à 20h.

N'ayant plus rien à délibérer, la séance est levée à 22h10.

Secrétaire de séance
Sylvaine BERTALOT

Madame le Maire
Myriam TRANCHET